

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°097-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : Rue du Puy de Guéry

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une
restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que les Services Techniques Municipaux doivent intervenir pour des travaux Rue du
Puy de Guéry .*

ARRÊTE

Article 1 :

Le 13 novembre 2025, les Services Techniques Municipaux sont autorisés à intervenir de 07h00 à 19h00 Rue du Puy de Guéry, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

Article 2 :

La Rue du Puy de Guéry sera interdite à la circulation et au stationnement de l'angle de l'accès à la maison LONGA au carrefour de l'Avenue de la Libération.(voir plan annexé au présent arrêté)

Article 3 :

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par les Services Techniques Municipaux chargés des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 :

Les Services Techniques Municipaux exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier, ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr Didier PAPON Responsable des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur –Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 12 novembre 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



